

## 12 – CONVENTION AVEC LE SYNDIC FONCIA POUR L'ENTRETIEN DU PARKING PYRÈNE

---

La résidence Pyrène, située 29 bis rue Georges Clémenceau, est gérée en copropriété par le syndic Foncia. La commune de Tarbes dispose de divers lots dans cette résidence et notamment des lots au titre du parking (sous-sol de la résidence).

Compte tenu du nombre de tantièmes détenus par la Ville (125 sur 137), le parking, commun à divers propriétaires privés et à la ville de Tarbes est entretenu par la Ville. Il est proposé de conventionner avec le syndic Foncia, gestionnaire de la propriété, pour déterminer les modalités de la prestation de nettoyage ainsi que la participation financière.

La prestation prévoiera deux passages annuels pour les deux niveaux composant le parking : un passage en balayage et un passage en lavage. La prestation est évaluée à 6 h 00 par passage et par niveau soit 24 h annuellement au coût horaire de 48,42 €. La prestation s'élève ainsi à 1 162 €.

Cette prestation sera facturée au syndic Foncia qui refacturera ensuite aux copropriétaires au regard de leurs tantièmes.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 31 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'entretien du parking Pyrène ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Convention pour l'entretien du parking Pyrène

### **Entre**

La commune de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du;

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'une part,**

**Et,**

Le syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Pyrène », représenté par le Cabinet Foncia Centre de l'Immobilier, sis 33 avenue du Régiment de Bigorre, 65000 Tarbes,

Ci-après dénommé « Le Syndic »,

**D'autre part,**

### **Préambule**

La résidence Pyrène, 29 bis rue Georges Clémenceau, est gérée en copropriété par le syndic Foncia. La commune de Tarbes dispose de divers lots à usage de bureaux, qui sont mis à disposition du CCAS, et dispose également de lots au titre du sous-sol (parking).

Ce parking, commun à divers propriétaires privés et à la Ville de Tarbes, est entretenu par la ville de Tarbes. Il convient donc de conventionner avec le syndic Foncia pour déterminer d'une part les modalités de la prestation et d'autre part la participation financière pour l'entretien de ce parking.

**Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le service propreté de la ville de Tarbes assure l'entretien des deux sous-sols de la résidence Pyrène. Il convient de définir :

- Les modalités de la prestation
- Les modalités financières

### **Article 2 : Désignation du parking**

Le parking de la résidence Pyrène est situé 29 bis rue Georges Clémenceau. Ce parking est composé de deux sous-sols et est occupé par le stationnement des véhicules privés des habitants de la copropriété, des véhicules municipaux ainsi que des véhicules privés des agents de la Ville.

### **Article 3 : Exécution de la prestation**

La prestation sera composée de deux passages annuels pour chaque niveau soit :

- Un passage en balayage
- Un passage en lavage

Pour limiter la gêne, il est proposé :

- D'intervenir sur un seul niveau à la fois pour respecter le stationnement sur le niveau non nettoyé et ainsi libérer complètement l'espace pour optimiser le nettoyage du niveau concerné.
- De programmer les interventions le samedi pour profiter de l'absence des véhicules privés des agents municipaux.

### **Article 4 : Informations de la copropriété**

Le syndic de la résidence Pyrène fera son affaire de l'information des usagers du parking suffisamment à l'avance pour que l'intervention des services municipaux ne soit pas gênée.

Si la prestation prévue n'a pu être totalement exécutée en raison de la présence de véhicules, celle-ci sera tout de même facturée.

### **Article 5 : Modalités Financières**

La prestation sera assurée à titre payant par émission d'un titre de recette établi par les services municipaux selon les modalités suivantes :

- La prestation est évaluée à 6h00 par niveau pour un coût horaire de 48,42€ soit 12 h par niveau donc 24 h annuellement d'intervention pour 1 162 €.

### **Article 6 : Refacturation à la Ville**

La Ville détient 125 tantièmes sur 137 au titre des dépenses de sous-sol.

Le syndic refacturera la prestation aux tantièmes dans les charges de copropriété trimestrielles.

### **Article 7 : Durée de la convention et modification**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Tout renouvellement devra faire l'objet d'une décision expresse.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 8 : Responsabilité – Assurances**

Chacune des parties déclare être assurée pour leur responsabilité respective concernant les sous-sols concernés par la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour des motifs d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

### **Article 10 : Litiges**

Pour toute contestation à naître de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de porter leur différend, après recherche d'une solution amiable, devant le tribunal compétent.

Fait à TARBES en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Tarbes

Pour le Syndic

Le Maire de Tarbes,

**Gérard TRÉMÈGE**

## **13 - MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION : INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

La ville de Tarbes dispose de plusieurs contrats portant sur l'installation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs publicitaires.

Les conventions pour la ville de Tarbes arriveront à échéance le 31 janvier 2023. Le détail du mobilier urbain de la Ville est annexé au présent document.

Par délibération du 2 novembre 2020, le Conseil municipal de la ville de Tarbes a décidé de constituer avec la ville de Lourdes et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un groupement de commandes permanent à cet effet.

Aussi, il convient de se déterminer sur les futures prestations attendues et le mode de gestion adéquate.

### **Les prestations attendues pour la ville de Tarbes :**

- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de panneaux sur la ville de Tarbes format planimètre 2 m<sup>2</sup> dont une face réservée à la communication municipale
- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de panneaux grands format sur la ville de Tarbes dont une face réservée à la communication municipale
- La mise à disposition, l'installation et l'entretien de journaux électroniques dédiés à l'information municipale
- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de dispositifs d'informations municipales attractifs (colonnes, panneaux divers, dispositifs électroniques...) sur la ville de Tarbes
- L'impression et la pose des affiches sur les panneaux utiles aux Villes après conception et transmission des visuels par les services municipaux

### **Les différents modes de gestion envisageables :**

#### **A. La concession de services :**

Un contrat relatif à l'exploitation sur le domaine public d'une commune de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité est une concession de services. Par une décision du 5 février 2018, le Conseil d'Etat qualifie implicitement de concession de services, un contrat relatif à l'exploitation sur le domaine public d'une commune de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du

service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...)

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis au code de la commande publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

La principale caractéristique d'un contrat de concession est qu'il transfère au cocontractant un véritable risque d'exploitation et implique une réelle exposition aux aléas du marché (...) alors qu'un marché public implique le paiement d'un prix en contrepartie du service rendu.

## **B. L'exploitation en régie :**

La commune assure alors par ses propres moyens financiers, humains et techniques l'installation, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

La gestion d'un parc d'information à caractère général ou local requiert des moyens dont la ville de Tarbes ne dispose pas à savoir :

- du personnel technique et du matériel spécialisé pour l'installation des dispositifs, l'entretien et l'affichage,
- du personnel spécialisé pour la commercialisation des espaces publicitaires,
- la capacité technique de suivre l'évolution technologique des modes de diffusion pour les dispositifs digitaux,
- les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

- **VU** les articles L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** les articles L 1111-1, L 1121-1 et L 1121-3 du Code de la commande publique ;

Sur avis favorables la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 31 janvier 2022 et du Comité technique et de la Commission consultative des services publics locaux du 2 février 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain d'affichage ;
- de fixer la durée à négocier entre 10 et 15 ans au vu des investissements à réaliser et du mode d'amortissement attendu par les recettes publicitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

## ANNEXE – MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION

Trois sociétés assurent la gestion du parc de mobilier urbain sur le domaine public de la ville de Tarbes :

### JC Decaux :

Marché initial notifié en 2006. Un nouvel avenant a été passé pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2023.

#### - **parc 2 m<sup>2</sup> vitrines**

63 emplacements

la société commercialise une face et laisse le verso à disposition de la collectivité

Redevance de 635 € TTC/mois (hors TLPE)

#### - **Colonnes Morris**

3 emplacements (dont 1 sanitaire)

toutes les faces sont à disposition de la Ville

#### - **Journaux électroniques d'information (JEI)**

5 emplacements

aucune commercialisation par la société, tous les messages sont gérés par la Ville (mis à disposition des associations)

### Clear Channel :

Marché initial notifié en 2006. Un nouvel avenant est en cours de passation pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2023.

A noter que la redevance initiale était de 1000 € TTC pour 17 faces et a été réduite suite à la crise sanitaire et la réduction du nombre de faces dans le cadre du RLPI (8 faces désormais)

#### - **parc 8 m<sup>2</sup> :**

4 emplacements

2 faces par panneaux, commercialisées par la société

Redevance de 500 € TTC/mois (hors TLPE)

### Cocktail Vision :

Marché initial notifié en 2011. Un nouvel avenant a été passé pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2023.

#### - **parc panneaux vidéos LED**

3 emplacements

Un spot de 10 secondes mis à disposition de la collectivité chaque semaine (création et diffusion sur les 3 panneaux)





**COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -  
RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**



## **14 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

---

Dans le cadre du dispositif Team Tarbes haut-niveau, mis en place depuis douze années, la ville de Tarbes soutient les sportifs de haut niveau en leur accordant par le biais du club, une aide qui tient compte des performances individuelles du sportif sur la saison passée. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté ce dispositif sur la saison sportive 2020/2021 avec seulement trente-trois demandes déposées par sept clubs tarbais. Trente d'entre elles sont recevables.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille le contenu des aides proposées pour un total de 20 500 €.

Sur avis favorable de la commission Sports et équipements sportifs du 19 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.



**SPORTIFS TEAM TARBES HAUT-NIVEAU**

	<b>CLUBS</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	Aide proposée pour la saison 2020/2021
1	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>BAUDET-JOYEUX</b>	Tim	600
2	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>DRUILHET</b>	Diégo	600
3	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>CHABROL</b>	Roxane	600
4	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>CUSTINE</b>	Jérémy	400
5	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>DIGNAN</b>	Clémence	400
6	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>GIRAUD</b>	Céline	400
7	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>GLENADEL</b>	Duncan	1000
8	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>LARRIEULE</b>	Mélissa	400
9	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>LAHILLE</b>	Théo	600
10	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>MOUROUX</b>	Mathilde	700
11	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>PIANFETTI</b>	Maxime	400
12	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>POGU</b>	Axel	1000
13	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>SANS</b>	Oscar	400
14	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>SCHICKELE</b>	Florian	700
15	AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	<b>RISCH-RIFFARTH</b>	Benoit	400
16	ARCHERS DE BIGORRE	<b>MARLEAUX</b>	Kévin	500
17	ATTELAGE TARBES PYRENEES COMPET	<b>BOUSQUET</b>	Frédéric	900
18	EPSTN	<b>LAURENDEAU</b>	Antoine	700
19	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	<b>FERRAND</b>	Deborah	800
20	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	<b>FERRONI</b>	Sylvain	1100
21	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	<b>FERRONI</b>	Alexandre	1000
22	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	<b>JAGUELIN</b>	Laura	900
23	PARACHUTISME TARBES BIGORRE	<b>MOREL</b>	Flavien	1000
24	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>BEAU</b>	Axel	1500
25	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>CASTERAN</b>	Pierre-Adrien	400
26	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>LAVIT</b>	David	600
27	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>COSTA</b>	Paco	400
28	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>MARTINERE</b>	Bixente	700
29	PILOTARI CLUB TARBAIS	<b>PHILIPPE</b>	Romain	700
30	TARBES PYRENEES ATHLETISME	<b>GOUREAU</b>	Luna	700

## **15 - MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL DE 25 MÈTRES - CRÉATION DE TARIFS**

---

Suite à de nombreuses sollicitations des communes environnantes qui ne disposent pas de stand de tir et qui doivent répondre à l'obligation de former leurs policiers municipaux, il est proposé de mettre à disposition de ces communes, pour un montant de 200 € (deux cents euros), le stand de tir municipal.

Cette mise à disposition représente environ 4 séances d'entraînement obligatoire encadrées par le CNFPT.

Sur avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 19 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition du stand de tir municipal de 25 m selon les conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.



**COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT  
ET ACTION CŒUR DE VILLE**





## 16 - MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

---

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du patrimoine de la Ville, un inventaire des biens susceptibles d'être cédés a été réalisé. Ces biens, qui appartiennent à la Ville, sont pour certains inoccupés et sans affectation précise.

Les biens qui peuvent être proposés à la vente au plus offrant sont les suivants :

<b>Nature du bien/Adresse</b>	<b>Caractéristiques du bien</b>
- une parcelle bâtie sise 22 quai de l'Adour	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadastre : AZ n° 204 d'une surface totale de 1 051 m<sup>2</sup>,</li><li>- Maison de ville et terrain autour</li><li>- Bâti d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ sur 3 niveaux,</li><li>- Bâtiment très dégradé</li><li>- Evaluation France Domaine : 210 000 € HT</li></ul>
- un terrain à bâtir sis 11 place Germain Claverie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadastre : AZ n° 245</li><li>- Parcelle non-bâtie plane en nature de terrain à bâtir</li><li>- Surface : 1 826 m<sup>2</sup> environ,</li><li>- Evaluation France Domaine : 126 000 € HT</li></ul>
- un appartement résidence « Les Balcons de Saint-Jean » sis 34 ter rue Honoré Laporte	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadastre : AV n° 355</li><li>- Appartement de type T3 de 74 m<sup>2</sup> environ : entrée, salon-séjour, 2 chambres, SDB, WC, buanderie, cave et parking</li><li>- Situé dans une copropriété (lots n° 45, 81 et 4),</li><li>- Evaluation France Domaine : 90 000 € HT (marge -10 % en cas de logement occupé),</li><li>- Logement occupé par un locataire</li></ul>
- un appartement résidence « Les Cimes 2 » sis 18 rue Joliot Curie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cadastre : BP n° 234</li><li>- Appartement de type T3 de 79 m<sup>2</sup> environ : entrée, salon-séjour, 2 chambres, SDB, WC, buanderie, cave et garage</li><li>- Situé dans une copropriété (lot n° 14)</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation France Domaine : 90 000 € HT (marge -10 % en cas de logement occupé)</li> <li>- Logement occupé par un locataire</li> </ul>
- un logement de l'école Michelet sis 12-14 rue des Carmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadastre : AX n° 171 et 172</li> <li>- Appartement sur 2 niveaux d'une surface habitable de 140 m<sup>2</sup> environ : cuisine, WC, séjour, 3 chambres, SDB, terrasse</li> <li>- Logement vide</li> <li>- Accès indépendant de l'école</li> <li>- Evaluation France Domaine : 115 000 € HT</li> </ul>

La mise en vente sera publiée sur le site internet de la ville. La mise à prix sera le montant estimé par France Domaine. Le candidat faisant l'offre la plus avantageuse sera retenu. Les diagnostics immobiliers seront réalisés en amont.

La vente d'un logement occupé ne met pas fin au contrat de location. Le locataire reste dans les lieux et son contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

Une délibération du Conseil municipal sera prise ensuite, afin de valider les conditions essentielles de chaque vente : acquéreur, projet, prix de vente....

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en vente des biens immobiliers désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



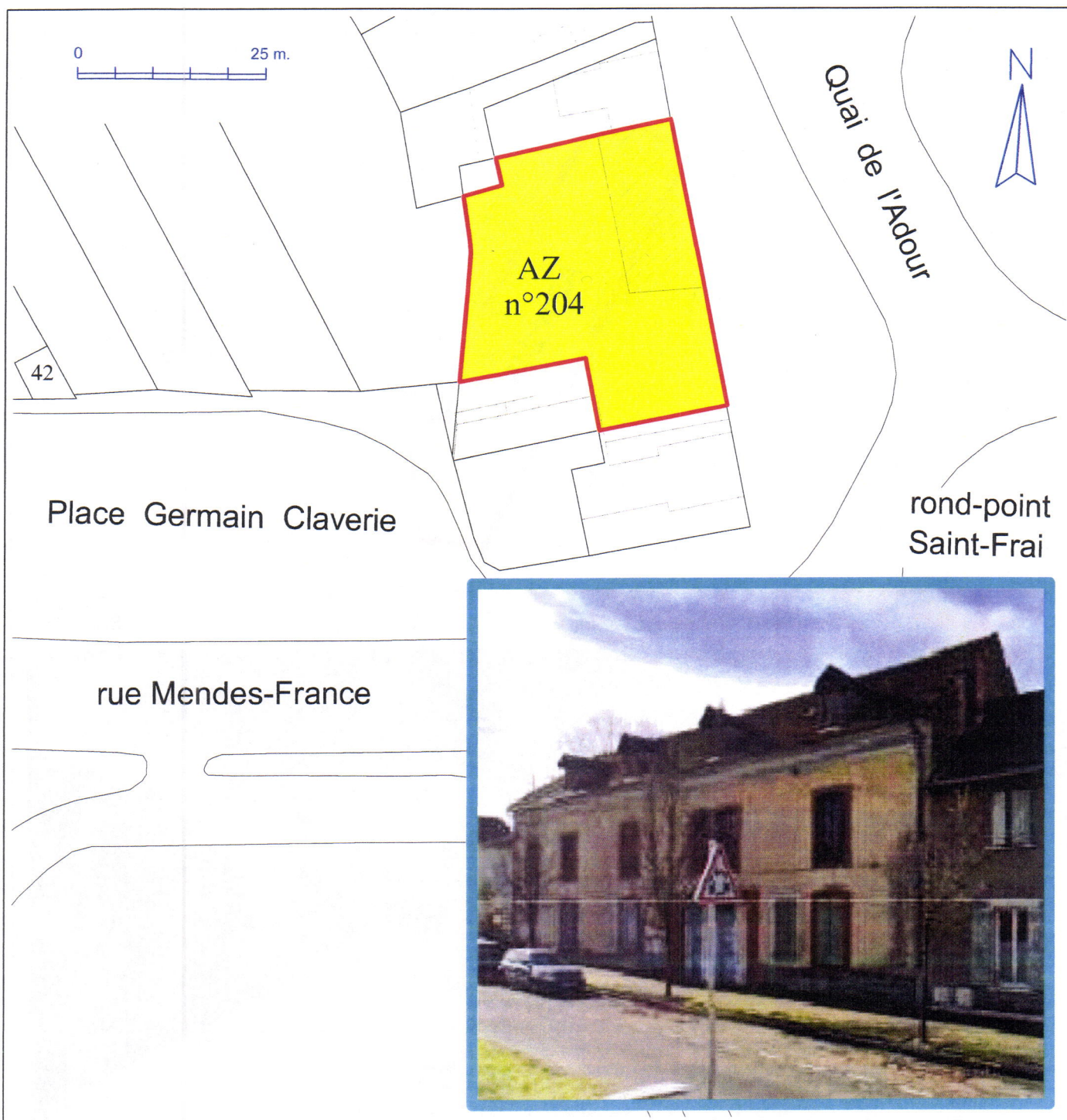
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

UNE PARCELLE BÂTIE SISE N°22 QUAI DE L'ADOUR





DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

UN TERRAIN À BÂTIR SIS N°11 PLACE GERMAIN CLAVERIE





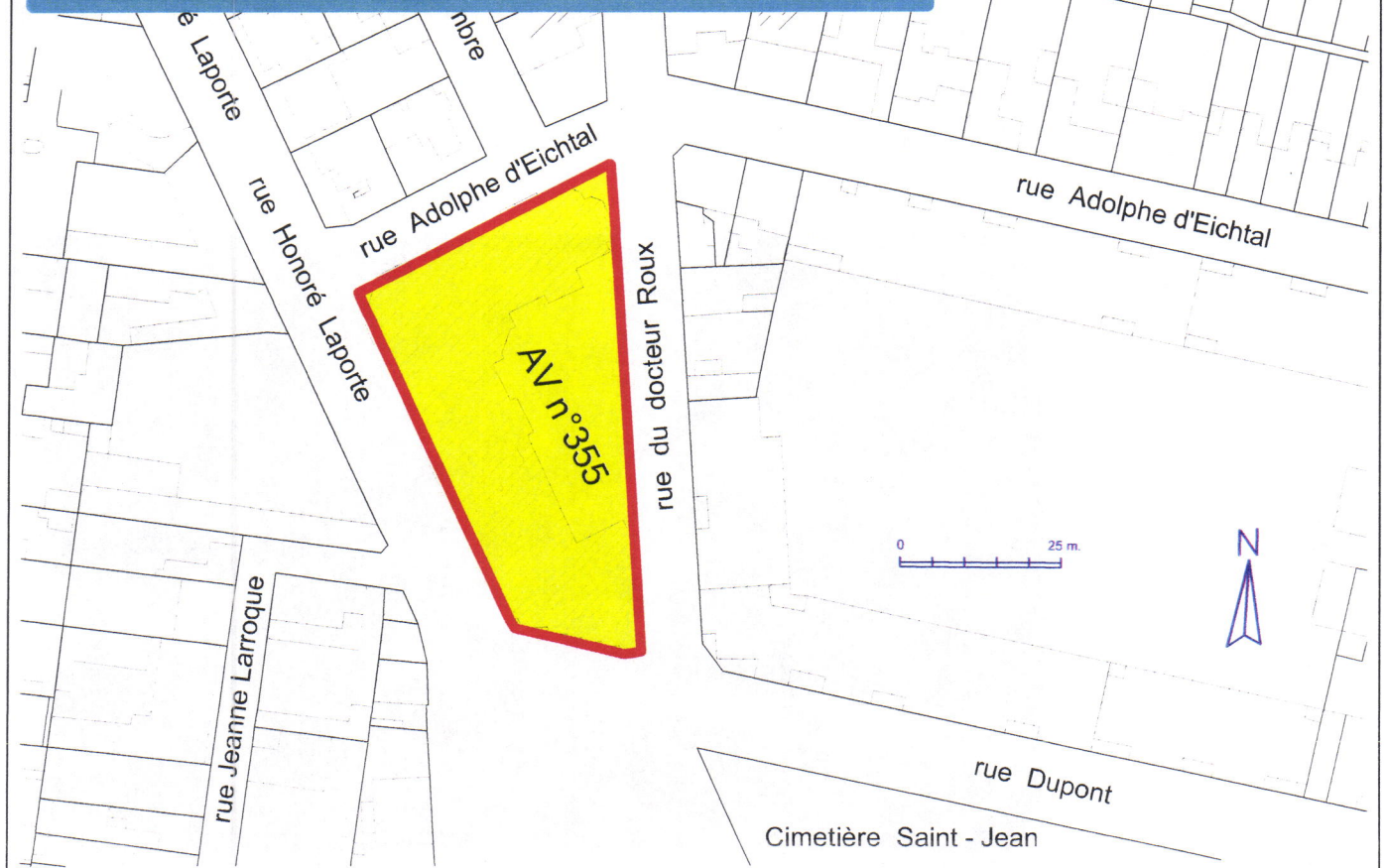
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

UN APPARTEMENT RÉSIDENCE "LES BALCONS DE SAINT-JEAN"  
SIS N°34 TER RUE HONORÉ LAPORTE





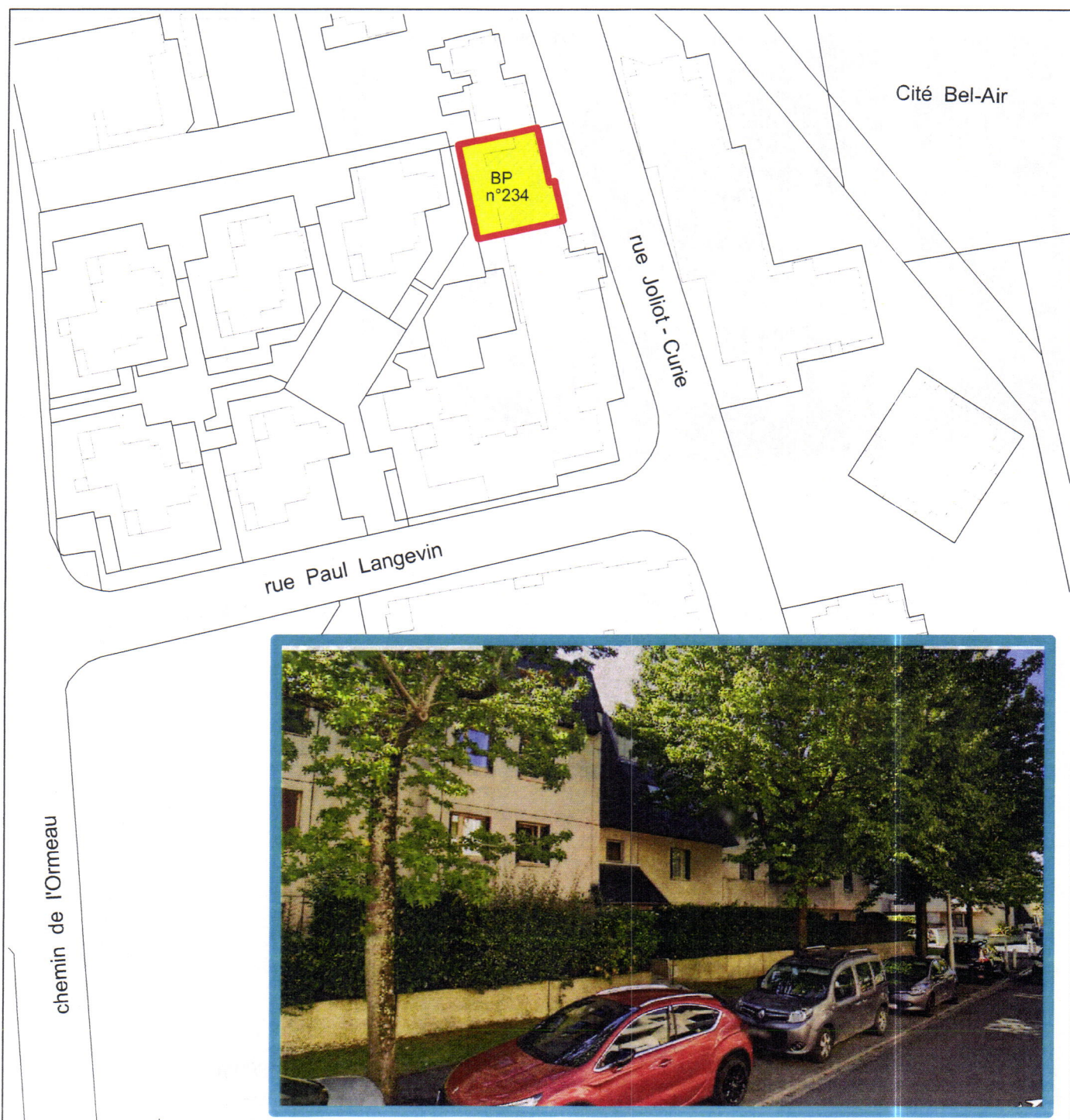
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

UN APPARTEMENT RÉSIDENCE "LES CÎMES" SIS N°18 RUE JOLIOT-CURIE





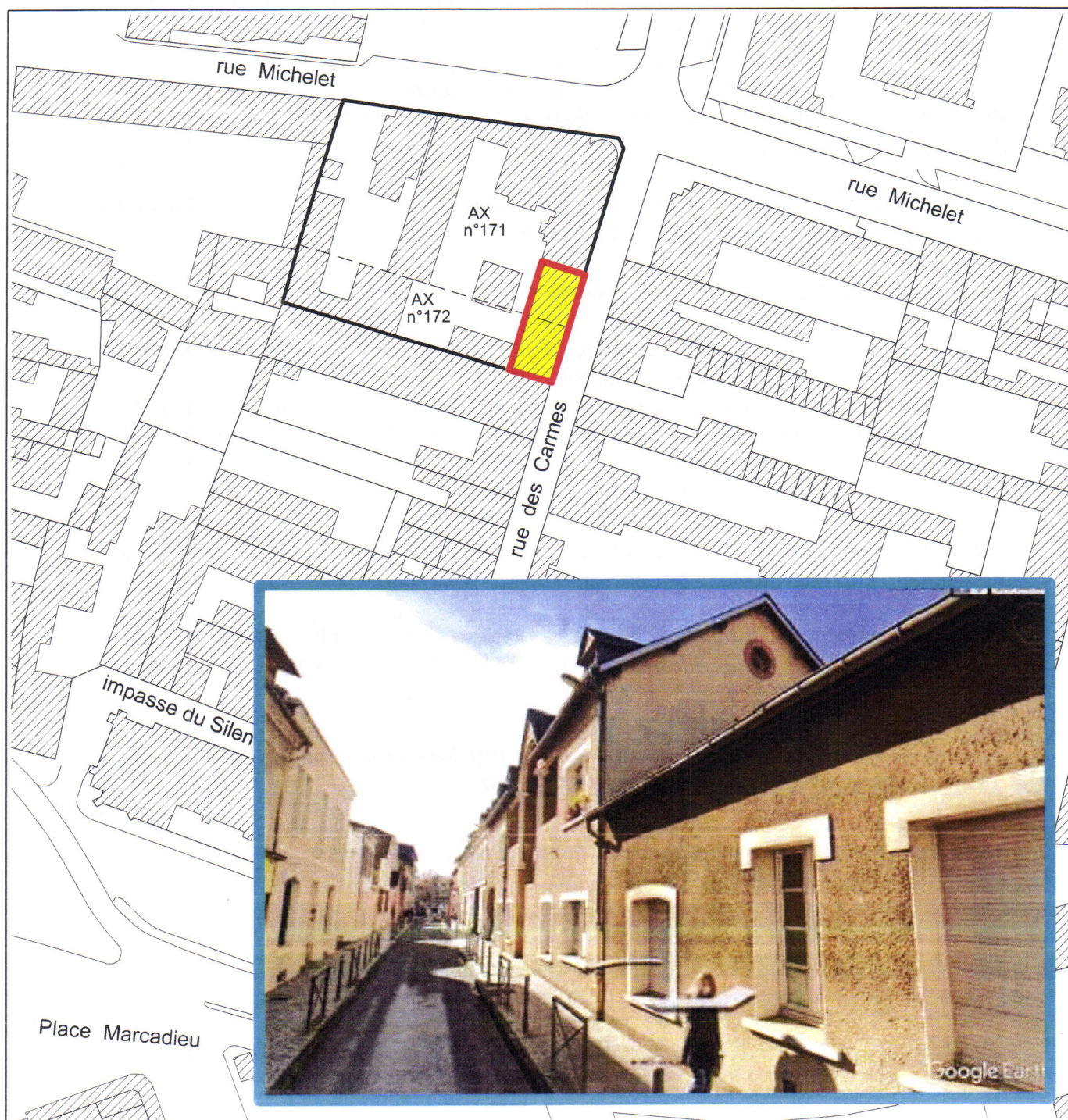
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE

UN LOGEMENT DE L'ÉCOLE MICHELET SIS N°12-14 RUE DES CARMES



## 17 - DÉCOUPAGE FONCIER DE LA NOUVELLE HALLE DU FOIRAIL

---

La ville de Tarbes a entrepris des travaux de rénovation de la place du Foirail : installation mobilier urbain, revêtement des sols, végétalisation...

Le grand parking a été conservé.

Le préau existant a été démoli et une nouvelle halle va être construite côté nord dans l'esprit de celle de Marcadieu.

D'un point de vue cadastral, l'ancienne halle reposait en partie sur la parcelle BC n° 109 d'une surface totale de 2 620 m<sup>2</sup>. La nouvelle halle aura une emprise foncière moins importante.

Il convient de procéder au redécoupage de l'assiette foncière de la halle existante afin de l'adapter à la nouvelle construction et donc :

- de faire basculer dans le domaine public non cadastré les parcelles BC n° 107, 108, 109 et 110,
- de créer une nouvelle parcelle d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ qui accueillera la nouvelle halle de 900 m<sup>2</sup> environ,
- de créer deux petites parcelles de 23 m<sup>2</sup> environ chacune au nord de la nouvelle halle qui supporteront un local technique et des sanitaires,

Le reste, en domaine public, constituera le parking.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle assiette foncière de la halle du Foirail et de mandater un géomètre expert qui déterminera les emprises exactes à découper ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



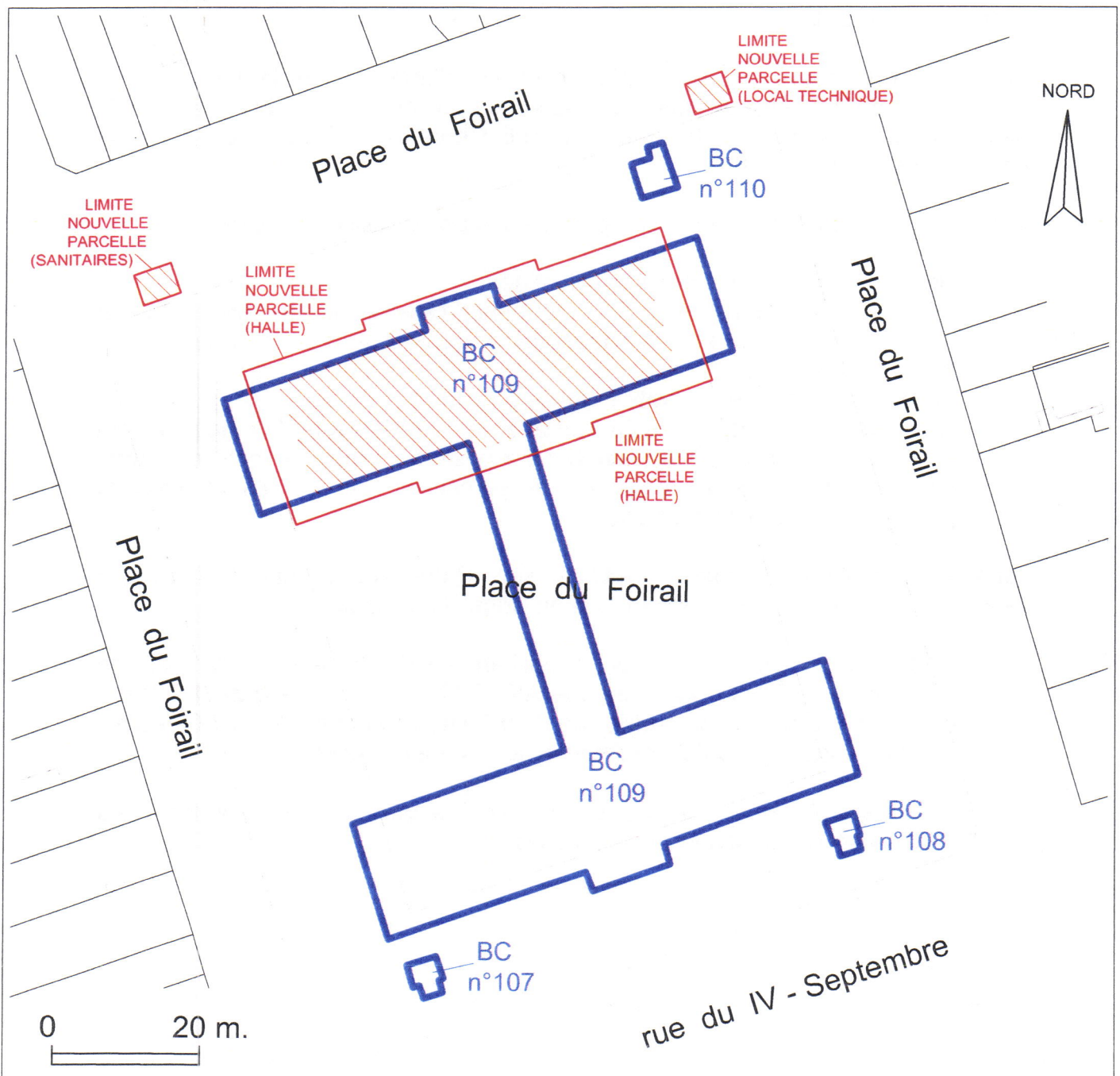


DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

DÉCOUPAGE FONCIER DE LA NOUVELLE HALLE DU FOIRAIL



## **18 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION DU BATIMENT 113 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par une délibération du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé la cession du bâtiment 113 situé sur le quartier de l'Arsenal à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), gestionnaire de la zone d'activités économiques.

La CATLP rétrocèdera à la SARL le 117, représentée par Monsieur Ducastaing, la propriété du bâtiment afin d'y réaliser un pôle ludique et complément de loisirs sur la zone de l'Arsenal.

Le bâtiment se trouve sur la parcelle AK n° 177 d'une surface de 1 749 m<sup>2</sup>. Un édicule de 60 m<sup>2</sup> environ qui se trouve sur le domaine public est accolé directement au bâtiment. Il devait être démoli. Cependant, l'investisseur souhaite finalement exploiter ce bâti.

Cet édicule se trouve sur le domaine public et n'a pas d'assise cadastrale.

Afin de le céder avec le bâtiment, il convient de :

- faire intervenir un géomètre qui déterminera l'assise foncière exacte à créer pour donner une existence cadastrale à cet édicule. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- déclasser et désaffecter cette emprise pour la rendre cessible,
- rétrocéder au préalable à la CATLP avec la parcelle AK n° 177 : le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP. La Ville prendra en charge les frais d'acte.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

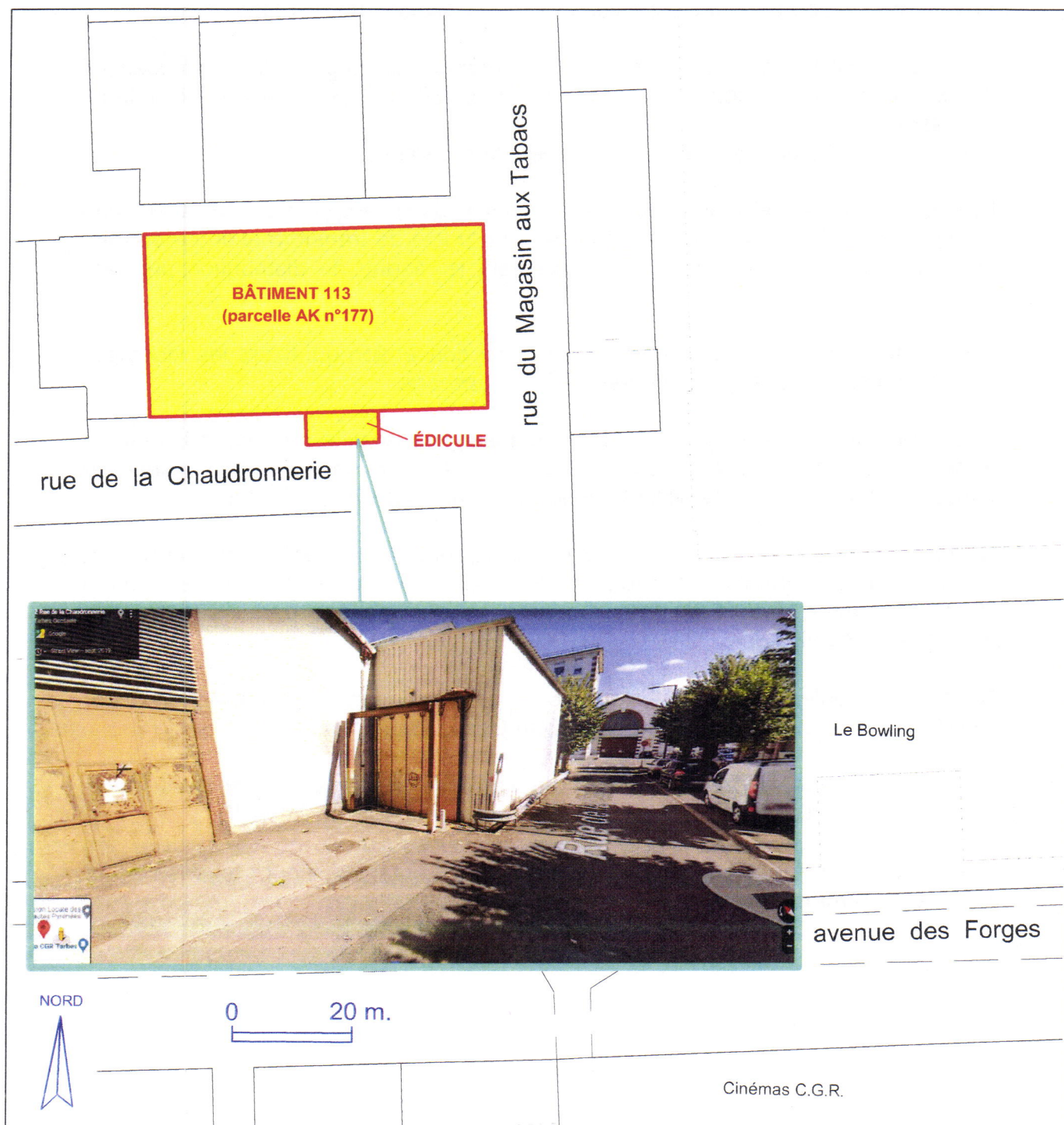
- d'approuver la modification de la délibération du 25 janvier 2021 afin de céder à la CATLP la parcelle bâtie AK n° 177 d'une surface de 1 749 m<sup>2</sup>, ainsi que l'édicule d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ au prix de 250 000 euros, montant correspondant à l'estimation de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION GENERALE - PÔLE TECHNIQUE  
SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

QUARTIER DE L'ARSENAL : CESSIION DU BÂTIMENT 113 À C.A.T.L.P. -  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



## **19 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE TROIS CANALISATIONS ÉLECTRIQUES ET MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE BV N° 405 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TARBES**

---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit réaliser des travaux et sollicite notamment sous la parcelle cadastrée BV n° 405, propriété de la Ville (parking du parc des expositions – rue du Maquis de Payolle) :

- l'établissement dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que tous leurs accessoires.
- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

Enedis sollicite également la mise à disposition d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle BV n° 405 afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention, à titre gratuit, sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes. Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle mais s'engage à laisser l'accès au poste et canalisations en permanence libre aux agents, à ne réaliser aucune construction ni plantation dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de la servitude de passage des canalisations et la mise à disposition de l'emprise au profit de la société ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

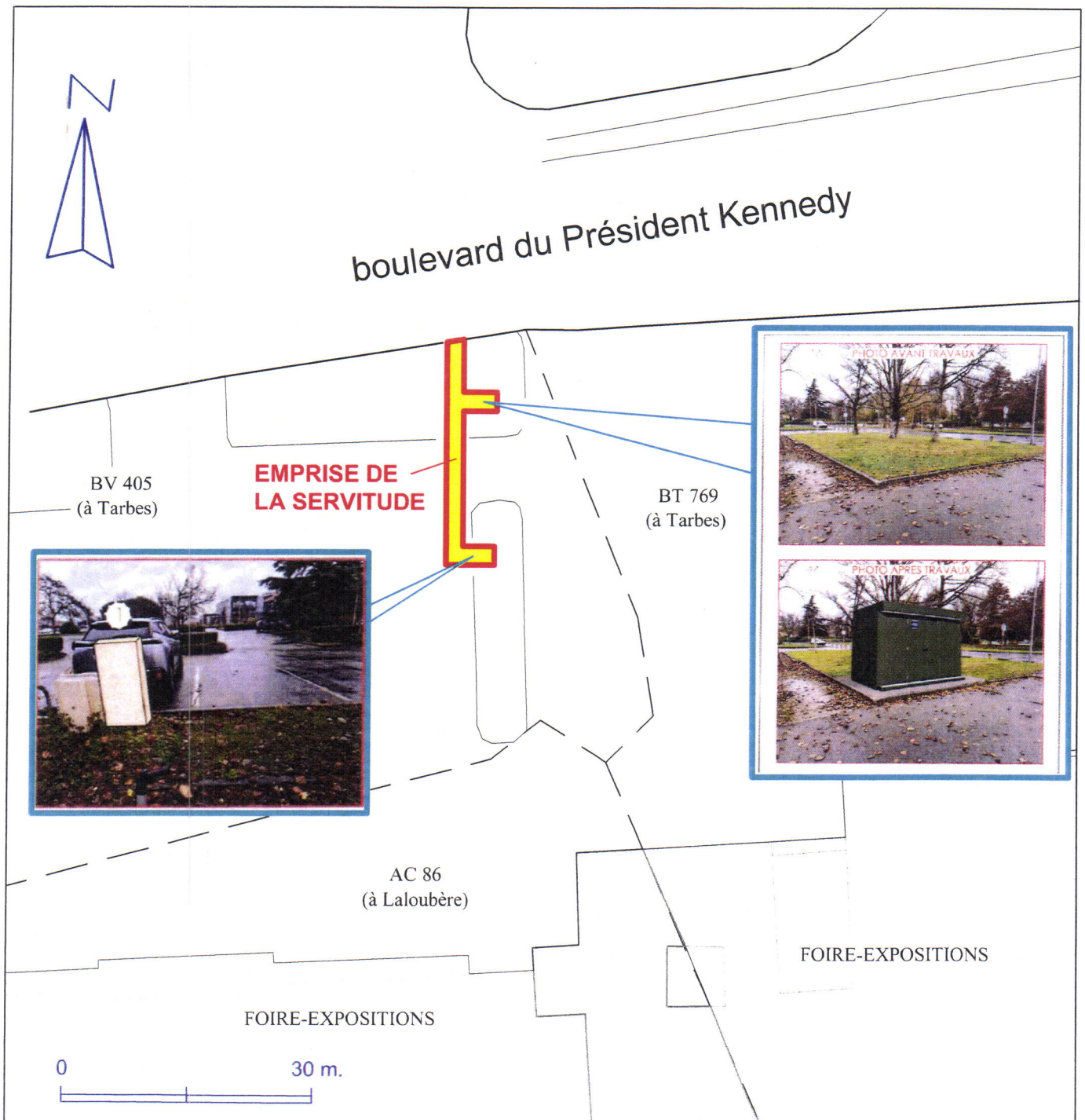


DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE TROIS CANALISATIONS ÉLECTRIQUES ET MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE BV N°405 SITUÉE SUR TARBES.





**COMMISSION CULTURE**





## 20 - BOUTIQUES DES MUSÉES DE LA VILLE DE TARBES - TARIF DE PRODUIT DÉRIVÉ

---

Afin de dynamiser leur offre et de répondre aux demandes des visiteurs, les musées de la ville de Tarbes diversifient leurs produits dérivés mis en vente dans leurs boutiques. Ainsi, il est proposé la vente de l'ouvrage suivant :

- Livre de Daniel MUR et Franck BARA « *Tarbes 1920 les années folles, Tarbes 2020 une folle année* » aux éditions pyrénéennes au prix de 19 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif du produit désigné ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

## 21 - SALLE D'EXPOSITION DU CARMEL – EXPOSITION DE PHILIPPE PUJO

---

Le Carmel, salle d'exposition municipale dédiée à l'art contemporain, a pour vocation de sensibiliser le public aux arts plastiques et aux pratiques artistiques actuelles.

La programmation 2021-2022 a été construite autour de la thématique du Portrait. Afin de clore ce cycle, il est proposé une exposition de l'artiste Philippe Pujó de mai à août 2022.

Philippe Pujó, originaire de Tarbes, vit et travaille aux pieds des Pyrénées. Son atelier se situe à Bagnères-de-Bigorre où il fonde Toiles de France, une société de fabrication de toiles à peindre sur mesure, et débute en parallèle une carrière artistique nourrie, enchaînant depuis les expositions.

L'artiste propose de créer des œuvres spécialement pour cette exposition. Ses peintures prendront comme modèles des œuvres de la collection Beaux-Arts. Une rencontre entre les œuvres du Carmel et du musée Massey pourra ainsi avoir lieu et signifier l'importance des œuvres anciennes dans la création artistique contemporaine.

Sur avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette programmation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles se rapportant directement à l'exposition.

## 22 - MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE – EXPOSITIONS 2022

---

Afin de poursuivre ses missions de sensibilisation à l'Histoire et à l'Art, le musée de la Déportation et de la Résistance souhaite proposer à ses visiteurs, en plus de son cycle de conférences, deux nouvelles expositions temporaires.

La première présentera du 13 juin au 19 août 2022 des planches de l'artiste David Sala. Auteur-illustrateur réputé, David Sala s'est adressé durant sa carrière au jeune lectorat comme aux lecteurs adultes, par ses albums jeunesse et bandes dessinées. Son univers artistique est une évocation de l'art des Nabis ou de la Sécession viennoise, entre Paul Sérusier et Gustav Klimt. La sortie de son nouvel ouvrage sera l'occasion de valoriser des planches, gouaches et aquarelles, d'un héritage issu des histoires de ses grands-pères, entre maquis corrézien et camp de Mauthausen.

La seconde exposition, qui commencera le 21 novembre 2022 pour s'achever le 13 mai 2023, rendra hommage à Maurice Trélut, ancien combattant des deux Guerres mondiales, maire de Tarbes, personnalité du Stadoceste, Juste parmi les Nations et victime de la barbarie nazie. Afin de permettre aux Tarbais de découvrir toute la complexité de son parcours, le musée de la Déportation et de la Résistance, avec l'aimable concours de la famille de Maurice Trélut et de l'historien Jean-François Soulet, exposera les archives privées, des archives sonores, ainsi que des objets provenant des collections du musée et d'autres institutions patrimoniales.

Ces deux expositions seront accessibles à tous les publics, aux heures d'ouverture du musée, sans tarification particulière.

Sur avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles à cet effet.

## **23 - LE PARI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

La ville de Tarbes accorde une grande importance à la culture et aux arts du spectacle. A ce titre, le Pari fabrique artistique est un outil de développement privilégié pour les équipes artistiques et un enjeu majeur pour le développement culturel du territoire.

C'est pourquoi la ville de Tarbes peut prétendre à un financement du Département des Hautes-Pyrénées, qui soutient de manière constante la création artistique par une aide au fonctionnement pour la salle du Pari.

Après avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la sollicitation du Département des Hautes-Pyrénées pour une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

## 24 – UN AIR D'ÉTÉ : PROGRAMMATION DANS LES PARCS ET JARDINS 2022

---

Un Air d'été est une manifestation estivale gratuite qui propose au public, depuis 2018, des représentations de cirque, théâtre, danse et musique dans les parcs et jardins de la ville. C'est l'occasion de présenter les réalisations des compagnies locales et régionales, qui contribuent à la dynamique culturelle du territoire.

Pour 2022, il est proposé un programme de 23 représentations qui se déroulera entre le 26 juin et le 6 août 2021 :

<b>Dimanche 26 juin</b> <i>Kiosque Massey</i>	15h00 - Musique avec Tarbes Odos Jazz (65) 16h00 - Musique avec les Musiciens du Soir (65)
<b>Mercredi 29 juin</b> <i>Parc Bel Air</i>	15h00 - Conte « Les Broutches » par Marion Lo Monaco, Cie Laberlu (65)
<b>Samedi 2 juillet</b> <i>Jardin Massey</i>	16h00 - Spectacle « Street Impro », par la Cie Les Improsteurs (65)
<b>Dimanche 3 juillet</b> <i>Kiosque Massey</i>	15h00 - Musique avec Amicale des celtes de Bigorre (65) 16h00 - Danse latine avec Paseo Andalou (65)
<b>Mercredi 6 juillet</b> <i>Parc des Bois blancs</i>	15h00 - Conte « Paul de Saint Martin » par David Bordes (64)
<b>Samedi 9 juillet</b> <i>Jardin Massey</i>	16h00 - Spectacle poétique et burlesque « Monsieur Lune », par l'association l'Outil (11)
<b>Dimanche 10 juillet</b> <i>Kiosque Massey</i>	15h00 - Association Jack le bourgeois (65) 16h00 - Ecole Tarbaise de Musique et traditions (65)
<b>Mercredi 13 juillet</b> <i>Parc Bel Air</i>	15h00 - Conte avec Kamishibai « Raconte-moi ici et là » par Morgane Sorbet, Cie La même aux souliers rouges (32)
<b>Samedi 16 juillet</b> <i>Jardin Massey</i>	16h00 - Spectacle « Two seconds », par la Cie Circolabile (Italie)
<b>Dimanche 17 juillet</b> <i>Kiosque Massey</i>	15h00 - Danses traditionnelles avec Eths Esclops (65) 16h00 - Danse country avec Passion country (65)
<b>Mercredi 20 juillet</b> <i>Parc Bel Air</i>	15h00 - Conte « Il sera une fois » par Laure Missonnier, Cie hors sujet (64)
<b>Samedi 23 juillet</b> <i>Jardin Massey</i>	16h00 - Spectacle « Le bel âge » par Cie Les tas nature (64)
<b>Dimanche 24 juillet</b> <i>Kiosque Massey</i>	15h00 - Musique avec le Groupe folklorique portugais (65)
<b>Mercredi 27 juillet</b> <i>Parc des Bois blancs</i>	15h00 - Conte « les contes des sages Zen » par Lili Botter (65)

- Samedi 30 juillet** 16h00 - Spectacle « Péronnille » par la Cie Dis donc (31)  
*Jardin Massey*
- Dimanche 31 juillet** 15h00 – Musique avec La Mandolinata (65)  
*Kiosque Massey* 16h00 – Danse latine avec Arte Andalou (65)
- Mercredi 3 août** 15h00 - Conte « Contes joyeux pour petites et grandes  
*Parc Bel Air* oreilles » par Marie Tomas (64)
- Samedi 6 août** 16h00 - « Tommy » par la Cie Collectif décomposé (65)  
*Jardin Massey*

Sur avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation 2022 d'un Air d'été ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.